

ÉBOULEMENT.

Éboulement.

PRÉTENDU EMPIÈTEMENT CAUSÉ PAR ÉBOULEMENT. Action pour obliger propriétaire de fonds supérieur à enlever terrain et débris à eux appartenant qui encombrement propriété inférieure. Prétention préliminaire à l'effet qu'il y a eu *damnum sine injuria* écartée. Ensuite, après Transport de Justice, d'autant qu'un fonds inférieur est assujetti à recevoir les éboulements de toute sorte qui se détachent d'un fonds supérieur, et que l'éboulement dont s'agit ne paraît pas avoir été provoqué par aucun acte, omission ou négligence de la part des propriétaires du fonds supérieur, défendeurs déchargés de l'action.

Mesny et au. v. Marett et au.

(1931) 236 Ex. 337. 12 C.R. 328.

Écrivains—
Honoraires.

ÉCRIVAINS—HONORAIRES.

Voir “ Cour Royale.”

Électeurs.

ÉLECTEURS.

Voir “ Tutelles.”

Élections
Publiques.

ÉLECTIONS PUBLIQUES.

1° PAROISSE EN DÉFAUT. Nul candidat proposé à l'Assemblée tenue en vertu d'un Acte de la Cour pour procéder au remplacement d'un Centenier dont la résignation avait été acceptée. Rapport à cet effet du Président de l'Assemblée logé au Greffe.

re Paroisse de St.-Hélier. (1933) 237 Ex. 399.

2° IDEM. Subséquemment, élection ordonnée de nouveau, les représentants de ladite paroisse ayant exprimé leurs regrets à la Cour.

Ex parte Connétable de St.-Hélier et aus.
(1933) 237 Ex. 438, 441.

3° IDEM. Nul candidat proposé à l'Assemblée tenue en vertu d'un Acte de la Cour pour procéder au remplacement de deux Centeniers dont la gestion est expirée. Rapport à cet effet du Président de l'Assemblée logé au Greffe. Ci-devant titulaires dispensés de servir.

re Paroisse de St.-Clément (Billot et au., Centeniers). (1935) 238 Ex. 342.

(Voir aussi à ce sujet “ Assermentations devant la Cour,” 1°).

4° REMPLACEMENT DE JURÉ-JUSTICIER. À la Élections
requête du Juré-Justicier nommé pour Publiques.
présider au recueil des voix, un autre
nommé pour le remplacer.

re de Gruchy, Juré-Justicier.

(1938) 240 Ex. 107.

EMPIÈTEMENT.

Empiètement

Voir "Éboulement."

EMPIÈTEMENT SUR LE TERRAIN DE L'ACTEUR
causé par la construction d'une maison
et des fondations d'icelle. Transport de
Justice. La Cour ordonne qu'un con-
trat de rectification soit passé aux frais
du défendeur, ce dernier payant à
l'acteur une somme fixée par la Cour
comme compensation.

Corbin v. Lee.

(1934) 12 C.R. 348.

ENFANTS.

Enfants.

Voir "Détection de Jeunes Délinquants."

"Enquêtes de Levée de Corps," 2°.

"Rapatriement," 1°, 3°, 5°, 8°.

A. LOI (1935) APPLIQUANT À CETTE ÎLE
CERTAINES DES DISPOSITIONS DU "CHIL-
DREN AND YOUNG PERSONS ACT, 1933."

1° PERSONNE AYANT BESOIN DE PROTECTION.
(Art. 8(2)). Représentation de la Partie
Publique en conséquence de rapport de
Connétable au sujet de la mauvaise
conduite des parents, et enfant présentée
afin qu'il en soit ordonné. Père et mère
comparaissent suivant ordre de la Partie

Enfants.

Publique. La mère, qui a la garde de l'enfant suivant accord entre les époux, soumet que l'enfant n'est pas "une personne ayant besoin de protection"; le père demande que l'enfant soit déclarée être sous la haute protection de la Cour. Après audition de témoins, la Cour juge que l'enfant est "une personne ayant besoin de protection" et l'envoie au "Jersey Female Orphans' Home" jusqu'à l'âge de 16 ans, (Art. 13 (b)) sujet à tel nouvel ordre que la Cour pourra ultérieurement donner; le père devant contribuer au maintien de l'enfant.

*re Garnier—Représentation de l'A.-G. stipulant,
etc. (1935) 29 P.C. 87.*

2° *IDEM*. MÊME ENFANT. Remontrance par père et mère priant la Cour de leur restituer la garde de leur fille. Sur intervention de la Partie Publique, envoi en preuve par rapport à la conduite actuelle des remontrants. Après audition des témoins, ordonné que ladite enfant soit provisoirement remise aux soins et à la garde de sesdits parents pour une période de six mois, la plus outre considération étant remise jusqu'à l'expiration de cette période. Subséquemment, la garde de l'enfant définitivement restituée auxdits époux.

Ex parte Garnier et uxor. (1937) 29 P.C. 308.

P.-G. v. Garnier et uxor.

(1937) 29 P.C. 311. (1938) 29 P.C. 422.

3° IDEM. (Art. 8(2)). Représentation de la Enfants.

Partie Publique en conséquence de rapport de Connétable, et deux garçons présentés afin qu'il en soit ordonné. Père ayant déclaré s'en remettre à la sagesse de la Cour, garçons envoyés au " Jersey Home for Boys " jusqu'à l'âge de 16 ans, ou jusqu'à nouvel ordre. (Art. 13(a).)

re Du Feu—Représentation de l'A.-G. stipulant, etc. (1935) 29 P.C. 91.

4° IDEM. Un des garçons sus-mentionnés, âgé alors de 14 ans, confié par la Cour à la garde d'un pêcheur afin qu'il soit entraîné dans l'art de la pêche, et ce jusqu'à nouvel ordre. Subséquemment, le garçon s'étant absenté de ses devoirs pendant quinze jours, renvoyé à ladite institution.

re Du Feu—Représentation de l'A.-G. stipulant, etc. (1938) 29 P.C. 456.

re le même— Idem (1939) 30 P.C. 26.

5° IDEM. (Art. 8(2)). Représentation de la Partie Publique en conséquence de rapport de Connétable, et enfants présentés afin qu'il en soit ordonné, père et mère ayant subi emprisonnement pour avoir négligé un des enfants. Après que père et mère ont été entendus, enfants envoyés au " Jersey Home for Boys " jusqu'à l'âge de 16 ans ou jusqu'à nouvel ordre (Art. 13(a)); le père devant contribuer aux frais de leur maintien. (Art. 14(2)).

re McFarlane—Représentation de l'A.-G. stipulant, etc. (1935) 29 P.C. 93.

Enfants.

6° IDEM. Même procédure. Enfant envoyé au " Jersey Home for Boys " jusqu'à l'âge de 16 ans ou jusqu'à nouvel ordre.

re Maindonald—Représentation de l'A.-G. stipulant, etc. (1936) 29 P.C. 161.

7° IDEM. Même procédure. Enfant envoyé à une " Approved School. " (Art. 8(3)). Subséquemment, ordonné au père de contribuer au maintien de l'enfant. (Art. 14(1)).

re Matson—Représentation de l'A.-G. stipulant, etc. (1936) 29 P.C. 179, 188.

8° IDEM. Même procédure. Enfant envoyée au " Jersey Female Orphans' Home " jusqu'à l'âge de 16 ans. (Art. 13(b)).

re Brée—Représentation de P.-G. (1937) 29 P.C. 240.

9° IDEM. Même procédure. Une des enfants envoyée à une " Approved School " (Art. 8(3)), les autres au " Jersey Female Orphans' Home " et à la " Westaway Crèche " jusqu'à nouvel ordre. (Art. 13).

re Kessell—Représentation de l'A.-G. stipulant, etc. (1937) 29 P.C. 257.

10° IDEM. Même procédure. Enfants à la charge de la paroisse et négligés par leurs parents. Considération remise à un autre jour, vu qu'une poursuite avait été intentée vers la mère. Subséquemment, reprise en considération : une des filles ayant alors atteint l'âge d'au delà de 17 ans, permis d'entrer volontairement pour 18 mois dans une institution en Angleterre ; deux garçons confiés aux

soins d'un Connétable, et autres enfants Enfant.
envoyés à des institutions locales. Père
condamné contribuer aux frais de leur
maintien.

re Parker—Représentation de l'A.-G. stipulant,
etc. (1937) 29 P.C. 273, 305.

11° FRAIS DE MAINTIEN DANS INSTITUTION.
Fille envoyée à une " Approved School."
Père, natif de Jersey, appelé sous les
armes dans l'armée française; mère,
qui vivait séparé de lui, condamnée
payer une contribution en aide des frais
du maintien de l'enfant, le Conseil
d'Administration de la Prison devant
recevoir de plus tel montant qui serait
payable par le Gouvernement Français
par rapport à ladite enfant.

re Marrec—Représentation du P.-G.
(1939) 30 P.C. 94.

12° ENFANT ALIÉNÉ D'ESPRIT. Enfant qui
avait été trouvé être une personne ayant
besoin de protection, étant actuellement
interné à l'Institution Mentale, jugé
qu'il ne rentre plus dans les dispositions
de l'Art. 8 et que son cas doit être traité
en vertu du droit commun.

re Turpin—Représentation du Vicomte.
(1938) 29 P.C. 441.

13° CHANGEMENT D'INSTITUTION. Garçon de
9 ans avait été trouvé être une personne
ayant besoin de protection et envoyé au
" Jersey Home for Boys " jusqu'à l'âge
de 16 ans. A la requête des parents il

Enfants. est transféré jusqu'à l'âge de 14 ans à l' " Orphelinat du Sacré Cœur " afin qu'il puisse être élevé dans la foi Catholique Romaine dans laquelle il fut baptisé.

re Mauger—Représentation du P.-G.
(1940) 30 P.C. 184.

14° PERMISSION D'ENTRER DANS L'ARMÉE.
Garçon qui avait été trouvé être une personne ayant besoin de protection et envoyé au " Jersey Home for Boys," désirant se faire inscrire dans le Génie Royal de Sa Majesté, permission accordée et le Vicomte autorisé à signer les documents nécessaires.

re Turpin—Représentation du P.-G.
(1939) 30 P.C. 39.

B. LOI (1912) SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

15° ENFANT ATTEINT D'INFIRMITÉ. (Art. 31).
Enfant dont la vue est telle qu'elle ne peut utilement fréquenter l'école, ordonné qu'elle soit envoyée à une école spéciale en conformité des dispositions dudit Article, et ce aux frais du Comité d'Instruction Publique.

re Buesnel—Représentation du P.-G.
(1939) 30 P.C. 39.

C. GARDE.

Voir " Injonction."
Voir aussi 26° et 27° ci-dessous.

16° CONFIEE À LA MÈRE.
Voir " Séparations de Biens," 6°.

17° IDEM. Remontrance par mari vers sa femme et autre demandant *inter alia* que la seule enfant, âgée de trois ans, soit remise à sa garde. Vu la situation actuelle du mari, habitant chez ses parents, la Cour refuse de priver l'enfant des soins de sa mère, par laquelle elle a été maintenue et bien élevée depuis que les époux se sont séparés, mais ordonne que libre accès à son enfant soit accordé au mari en toutes occasions raisonnables.

Le Marquand v. de la Haye, sa femme, et au.
(1933) 237 Ex. 285.

18° IDEM. Remontrance par femme vers son mari. Enfants confiés à la garde de la mère jusqu'à l'âge de 15 ans et mari condamné lui payer une somme hebdomadaire pour leur maintien.

Astle, femme, etc. v. Yvon.
(1937) 239 Ex. 555.

19° IDEM. Idem. Vu l'inconduite du mari, privé de la garde de son enfant, lequel est confié à la garde de la mère. Mari condamné lui payer une somme hebdomadaire pour maintien de l'enfant jusqu'à l'âge de 15 ans.

Wells, femme, etc. v. Welch.
(1938) 240 Ex. 180.

20° ENFANT REMIS À LA GARDE DU PÈRE.
Remontrance de mari vers sa femme réclamant la garde d'un enfant mineur. Allégations d'inconduite de part et autre

Enfants.

Cause envoyée en preuve. Jugé que la femme a failli à la preuve que le mari a perdu son droit d'avoir le soin de l'enfant, et enfant remis à sa garde.

Taylor v. Fennell, sa femme.

(1937) 239 Ex. 378.

21° ENFANT LAISSÉE À LA GARDE DE GRAND'-PARENTS. Remontrance par père réclamant la garde de son enfant mineure, laquelle était restée à la garde des grand'parents maternels depuis le décès de la mère. Après audition de témoins, jugé par le Nombre Inférieur que vu l'ensemble des faits et circonstances il n'y a pas lieu dans l'intérêt de l'enfant qu'elle soit retirée de la garde des grand'parents par lesquels elle a été bien soignée et en grande partie maintenue ; libre accès à ladite enfant en tout temps raisonnable devant être accordé au père et à sa femme en secondes noces. Jugement confirmé par le Corps de la Cour, par la pluralité des opinions.

Le Verdier v. Davey.

(1938-1939) 240 Ex. 291 et 13 C.R. 4.

22° ENFANT CONFIE À LA GARDE DE GRAND-MÈRE. Demande par grand'mère que la garde de son petit-fils lui soit confiée, vu la conduite reprehensible du père et le fait que la mère est internée dans une institution mentale. Père convenu, nie les faits, et après intervention du Procureur-Général cause envoyée en preuve et rédaction ordonnée, l'enfant restant à la

garde de la grand'mère dans l'entre-temps. Subséquemment, père retire prétention sur laquelle la cause fut envoyée en preuve et déclare ne pas s'opposer à ce que l'enfant soit confié à la garde de la grand'mère. Enfant confié à sa garde jusqu'à nouvel ordre.

Enfants.

*re Voisin—ex parte Le Sueur, veuve Voisin—
Voisin à la cause. P.-G. intervenant.*
(1936) 239 Ex. 108, 136, 145.

23° GARÇON CONFIE À LA GARDE DE SŒUR. Garçon qui avait été envoyé au " Jersey Home for Boys " jusqu'à l'âge de 16 ans, à cause de la méconduite de ses père et mère, ayant atteint cet âge maintenant confié à la garde d'une sœur mariée, sous la surveillance de la Commission d'Assistance Paroissiale de St.-Hélier, dans le but qu'il soit apprenti à un métier.

re Clunn—Représentation du P.-G.
(1933) 237 Ex. 494.

re le même— Idem (1937) 239 Ex. 334.

24° GARDE CONFIEE À PARTICULIERS. Fille âgée de 10 ans qui avait récemment été envoyée au " Jersey Home for Girls " jusqu'à l'âge de 18 ans à cause de manque de soins par parents, retirée de ladite institution et confiée à la garde de particuliers, mari et femme.

re Henry—Représentations du P.-G.
(1940) 30 P.C. 173 et 212.

Enfants. 25° IDEM. Enfants mineurs devenus orphelins de père et de mère ; deux d'entr'eux âgés de 19 et 18 ans confiés à la garde du Connétable de leur paroisse de naissance ; plusieurs autres confiés à la garde de particuliers, parents et autres, sous la surveillance des Connétables des paroisses respectives desdits particuliers.

re *Le Couilliard—Représentation du P.-G.*
(1939) 30 P.C. 3.

D. ENFANTS ILLÉGITIMES.

Voir “ *Poursuites Criminelles*,” 11°.

“ *Rapatriement*,” 5°, 8°.

26° GARDE CONFIEE À PARTICULIERS. Enfant illégitime dont le rapatriement avec sa mère avait précédemment été ordonné, confiée à la garde de personnes qui en avaient eu le soin, et ce du consentement de la mère. Engagement par ces personnes que ladite enfant ne tombera pas à la charge du public, garanti par des tiers.

re *Tanet—Représentation du Vicomte.*
(1932) 237 Ex. 93.

27° IDEM. Femme qui, avec son mari, avait la garde d'une enfant illégitime âgée de 6 ans, ayant subi une condamnation pour avoir maltraité et négligé ladite enfant, ordonné que l'enfant soit renvoyée en son pays natal (où se trouvait la mère). Subséquent, le Vicomte s'étant trouvé dans l'impossibilité d'effectuer le renvoi, l'enfant est confiée à la garde de particuliers, mari et femme,

qui ont offert de la maintenir comme la Enfants.
leur, et ce sous la surveillance du
Connétable de leur paroisse ; la mère de
l'enfant ayant donné son consentement
par écrit.

re McCudden—Représentation du P.-G.

(1940) 30 P.C. 158, 211.

ENQUÊTES DE LEVÉE DE CORPS.

Enquêtes de
Levée de
Corps.

1° TRANSMISSION DE COPIES DU RAPPORT.

Enquête sur deux personnes mortes par
suite d'un accident d'autobus. Jury attire
attention à l'état défectueuse de
l'autobus. Ordonné que copie du Rap-
port du stipulant Vicomte soit transmise
par le Greffier à la Compagnie proprié-
taire de l'autobus et à un Comité des
Etats

re Syvret et au.

(1931) 28 P.C. 236.

2° *IDEM.* Enquête sur enfant illégitime confiée
à la garde d'une femme. Jury attire
attention au fait que les prescriptions de
la Loi (1915) sur la Protection de
l'Enfance n'avaient pas été observées.
Ordonné que copie du Rapport du
Vicomte soit transmise au Comité Sani-
taire et au Connétable de la paroisse.

re Ferbrache.

(1934) 28 P.C. 478.

3° REPRISE D'ENQUÊTE ORDONNÉE aux fins
que les termes du verdict soient reconsi-
dérés par le Jury par rapport à certains
faits dont mention n'y est pas faite, et
que rapport soit dûment fait à la Justice.
Subséquent, deux Rapports du
Vicomte présentés et enregistrés.

re Robinson.

(1937) 29 P.C. 233, 234.

Enregistre-
ment des
Naissances,
Mariages et
Décès.

ENREGISTREMENT DES NAISSANCES, MARIAGES ET DÉCÈS.

Voir “ *Infractions aux Lois et Règlements*,” 30°.

1° ENREGISTREMENT DE NAISSANCE ORDONNÉ.

Sur la demande d'une personne dont la naissance n'a pas été enregistrée, après intervention du Procureur-Général et après audition de témoins (père et mère et un tiers), Enregistreur de la paroisse chargé d'enregistrer la naissance ; les pièces produites demeurant logées au Greffe.

Ex parte Hennequin—P.-G. intervenant.

(1933) 237 Ex. 390.

2° *IDEM.* Naissance qui a eu lieu plusieurs années auparavant n'ayant pas été enregistrée, ordonné en vertu de l'Art. 13 de la Loi de 1842, et après que la mère a été entendue par serment, que l'enregistrement soit effectué à la diligence de la mère, le père étant en activité de service.

re Le Pennec. Ex parte Le Chevalier, femme, etc. P.-G. intervenant. (1939) 241 Ex. 20.

3° NAISSANCE ENREGISTRÉE APRÈS DÉLAI PRESCRIT. Naissance enregistrée par Député-Enregistreur au delà de vingt-et-un jours après la naissance. Amende vers le fonctionnaire, et ordonné que l'inscription soit rayée et que la naissance soit enregistrée par l'Enregistreur-Surintendant conformément à l'Art. 12 de la Loi.

re Wightman. Représentation de l'A.-G. stipulant, etc. v. Moignard, Député Enregistreur.
(1935) 29 P.C. 104.

4° NAISSANCE ENREGISTRÉE DANS PAROISSE AUTRE QUE CELLE OÙ ELLE A EU LIEU. Ordonné que l'inscription dans les Registres de ladite paroisse soit rayée et que la naissance soit enregistrée dans les Registres de la paroisse où elle a eu lieu, et ce aux frais de l'Enregistreur de l'autre paroisse.

Enregistre-
ment des
Naissances,
Mariages et
Décès.

re Louis—Représentation du P.-G.
(1939) 240 Ex. 387.

*re Adamson—Représentation de l'A.-G. stipu-
lant, etc.* (1939) 240 Ex. 445.

re Le Cornu—Représentation du P.-G.
(1939) 241 Ex. 57.

5° DÉCÈS ENREGISTRÉ DANS PAROISSE AUTRE QUE CELLE OÙ IL A EU LIEU. Ordonné que l'inscription dans le Registre de ladite paroisse soit rayée et que le décès soit enregistré dans celui de la paroisse où il a eu lieu ; et qu'une erreur dans le nom du défunt soit notée sur le certificat du médecin.

re Guerel—Représentation du P.-G.
(1935) 238 Ex. 391.

6° IDEM. Ordonné que l'inscription soit rayée à la diligence de l'Enregistreur-Surintendant. (Une inscription correcte avait été faite après découverte de l'erreur).

re de la Cour—Représentation du P.-G.
(1938) 240 Ex. 59.

Enregistre-
ment des
Naissances,
Mariages et
Décès.

7° MARIAGE DÉCLARÉ NUL. Mariage célébré sans que l'avis préalable ait été régulièrement donné, l'Enregistreur-Surintendant ayant substitué un nom différent. Ce fonctionnaire destitué, mariage déclaré nul et radiation des inscriptions ordonnée. Certains des défendeurs condamnés aux frais.

re Norris et au. Représentation du P.-G.
(1935) 238 Ex. 370.

8° IDEM. Mariage célébré dans un lieu de culte autre que celui mentionné dans la licence de l'Enregistreur-Surintendant, et enregistré par l'Enregistreur de la paroisse où le mariage devait avoir lieu quoique en fait ayant été célébré dans une autre paroisse. Mariage déclaré nul, Enregistreur et Ministre qui a célébré le mariage condamnés aux frais, et Enregistreur destitué. Ordonné que les inscriptions dans les Registres de l'Etat Civil soient rayées.

re Baudains et au.—Représentation du P.-G.
(1934) 238 Ex. 59.

9° RADIATION D'INSCRIPTION DE DÉCÈS. Enquête de levée de corps ayant eu lieu après enregistrement du décès, radiation de l'enregistrement ordonnée.

re Penn, veuve Bougeard—Représentation du Vicomte.
(1937) 29 P.C. 347.

10° RADIATION D'INSCRIPTION DE NAISSANCE INCORRECTE. Enfant issu de mariage bigame enregistré comme enfant légitime. Ordonné que l'inscription soit

rayée et une inscription correcte faite, avec renvoi en marge de l'inscription originelle.

Enregistre-
ment des
Naissances,
Mariages et
Décès.

re Le Masson—Représentation du P.-G.

(1939) 241 Ex. 69.

11° RECTIFICATIONS D'INSCRIPTIONS. Erreurs dans Registres de Naissances, rectification ordonnée.

Ex parte Georgelin—P.-G. intervenant.

(1935) 238 Ex. 376.

Ex parte Guéno—A.-G. stipulant, etc. intervenant.

(1935) 238 Ex. 381.

12° IDEM. Sur représentation du Vicomte au sujet d'inscriptions erronées dans le Registre des Naissances par rapport à des enfants illégitimes qu'il était chargé de rapatrier avec leur mère, Enregistreur chargé de faire rectifications conformément à la vérité des faits.

re Tanet—Représentation du Vicomte.

(1932) 237 Ex. 78.

13° IDEM. Décès d'un homme enregistré sous un nom qu'il avait assumé au lieu de sous son vrai nom. Sur la demande de la veuve, ordonné que l'inscription soit rectifiée à la diligence de l'Enregistreur-Surintendant.

re Sweeting—ex parte Thackham, veuve. P.-G. intervenant.

(1938) 240 Ex. 198.

14° IDEM. Erreur dans inscription de mariage, rectification ordonnée.

Ex parte Hillion et uxor. P.-G. intervenant.

(1937) 239 Ex. 433.

Enregistre-
ment des
Naissances,
Mariages et
Décès.

15° IDEM. Erreurs de noms dans inscriptions de naissance et de mariage. Ordonné que rectifications soient faites dans les Registres de l'Etat Civil à la diligence de l'Enregistreur-Surintendant et que copie de l'Acte soit transmise au Recteur de la paroisse où le mariage fut célébré dans le même but.

re Houssel—ex parte Hervé. P.-G. intervenant.
(1938) 240 Ex. 347.

16° IDEM. Idem Idem. Copie de l'Acte devant être transmise au Vicaire du District Ecclésiastique où le mariage fut célébré.

Ex parte Metayer. P.-G. intervenant.
(1939) 241 Ex. 87.

17° IDEM. Erreurs de noms dans l'inscription du mariage du père de l'impétrant et dans celles des naissances de lui-même et de son frère. Rectifications ordonnées à la diligence de l'Enregistreur-Surintendant.

Ex parte Le Saux. A.-G. stipulant, etc. intervenant.
(1939) 241 Ex. 31.

18° IDEM. Erreurs de noms dans inscriptions de mariage et de décès. Ordonné que rectifications soient faites dans les registres de l'Etat Civil et que copie de l'Acte soit transmise au Vicaire du District Ecclésiastique où le mariage fut célébré, dans le même but.

re Soudé—ex parte Collins. P.-G. intervenant.
(1938) 240 Ex. 341.

- 19° IDÉM. Homme (né hors mariage) toujours connu sous un nom autre que son vrai nom, marié sous le même nom et naissance de son enfant enregistrée conformément. Enregistreur-Surintendant autorisé à faire les corrections nécessaires dans les inscriptions dans les Registres de Mariages et de Naissances.

Enregistre-
ment des
Naissances,
Mariages et
Décès.

Ex parte Ahier. P.-G. intervenant.
(1934) 238 Ex. 125.

- 20° IDÉM. Erreurs de nom de famille dans inscriptions du mariage d'une femme et des naissances de ses enfants. Sur la demande de la femme ordonné que les rectifications soient faites à la diligence de l'Enregistreur-Surintendant.

Ex parte M. F Guégeien, veuve Le Pape. P.-G. intervenant.
(1936) 239 Ex. 121.

- 21° IDÉM. Plusieurs erreurs de noms se trouvant dans inscriptions de mariage d'une femme et des naissances de ses enfants, y décrites comme ses filles illégitimes, sur la demande de la femme ordonné que les erreurs soient rectifiées et que le nom du mari de la femme (qui l'avait abandonnée) soit inséré comme père desdites enfants (alors majeures d'ans).

Ex parte R. Guigeien. A.-G. stipulant, etc., intervenant.
(1936) 239 Ex. 25.

- 22° IDÉM. Erreurs quant aux prénoms du père des impétrants dans les inscriptions de divers naissances et mariages. Ordonné que les rectifications nécessaires

Enregistre-
ment des
Naissances,
Mariages et
Décès.

soient faites à la diligence de l'Enregistreur-Surintendant dans les Registres de l'Etat Civil, que copies du présent Acte soient communiquées aux Recteurs des paroisses dont s'agissait afin que les rectifications soient faites dans les registres ecclésiastiques, et que le présent Acte soit enregistré au Registre Public, le défunt ayant transigé à héritage.

Ex parte Potier.—P.-G. intervenant.

(1936) 239 Ex. 123.

23° *IDEM.* Sur la demande de partie intéressée, ordonné que rectifications soient faites à la diligence de l'Enregistreur-Surintendant dans les Registres des Naissances, Mariages et Décès par rapport au vrai nom de famille du père de la demanderesse, lequel avait été connu et avait transigé à héritage sous un autre nom. Ordonné aussi que copie de l'Acte soit communiquée à un Recteur de paroisse afin que rectifications soient faites en même temps dans les registres ecclésiastiques, et que l'Acte soit enregistré au Registre Public.

re Vincent ou Le Gatois.—A.-G. stipulant, etc., intervenant.

(1935) 238 Ex. 497.

24° *IDEM.* Sur la demande d'un intéressé, Enregistreur-Surintendant autorisé à corriger certaines erreurs dans inscriptions aux Registres des Naissances, Mariages et Décès, les pièces produites à l'appui de la demande demeurant logées au Greffe.

- Ex parte Le Cozannet.*—*P.-G. intervenant.* (1932) 236 Ex. 545. Enregistre-
ment des
Ex parte Vènement, veuve Beadle.—*P.-G. inter-* Naissances,
venant. (1938) 240 Ex. 54. Mariages et
Ex parte Perrie.—*P.-G. intervenant.* Décès.
(1938) 240 Ex. 122.

25° FAUSSE DÉCLARATION. Mère ayant déclaré qu'un enfant auquel elle avait donné naissance était le fils d'elle-même et de son mari Blake, tandis que son véritable mari Williams était encore vivant. Application de la Loi (1896) sur l'Atténuation des Peines, et rectification du Registre des Naissances ordonnée, à la diligence de l'Enregistreur-Surintendant.

P.-G. v. Falla, veuve Williams.
(1937) 29 P.C. 276.

26° IDEM. Déclaration par accusé que la mère d'un enfant était sa femme et que l'enfant était leur fille légitime. Condamnation à amende et emprisonnement, et ordonné que Registre des Naissances soit rectifié en conformité des faits.

P.-G. v. Morvan. (1932) 28 P.C. 351.
P.-G. v. Burton. (1933) 28 P.C. 362.

27° IDEM. Accusé ayant plaidé coupable d'avoir fait fausses déclarations quant à son nom afin de se faire marier. Application de la Loi (1896) sur l'Atténuation des Peines, et ordonné que note en marge soit faite dans le Registre des Mariages des rectifications nécessaires, à la diligence de l'Enregistreur-Surintendant.

P.-G. v. Hart. (1936) 29 P.C. 154.

Enregistre-
ment des
Naissances,
Mariages et
Décès.

28° *IDEM.* Fausse déclaration dans avis de mariage par rapport au domicile d'une des parties. Condamnation à amende et emprisonnement.

P.-G. v. Callaghan. (1931) 28 P.C. 264.

29° *MARIAGE BIGAME.* Homme trouvé non-coupable du crime de bigamie quoique ayant contracté un mariage pendant la vie de sa femme. Ordonné que l'inscription dudit mariage soit rayée et que l'inscription de la naissance d'un enfant enregistré comme issu du prétendu mariage soit rectifiée en conformité des faits.

re Le Noury—Représentation du P.-G.
(1939) 240 Ex. 449.

30° *IDEM.* Après une condamnation pour bigamie, la Cour ordonne que note de ladite condamnation soit faite par l'Enregistreur-Surintendant en marge de l'inscription du mariage bigame.

P.G. v. Pratt. (1934) 28 P.C. 509.

P.G. v. Steele. (1935) 29 P.C. 8.

A.G. Stipulant etc. v. Windebank.
(1936) 29 P.C. 212.

31° *IDEM.* Acte semblable, et ordonné aussi que copie de l'Acte soit transmise au Doyen, Président de la Cour Ecclésiastique, afin de lui donner l'occasion de prendre les mesures qu'il jugera utiles.

P.G. v. Bestier. (1935) 29 P.C. 21.

32° **IDEM.** Après une condamnation pour bigamie, la Cour ordonne que l'inscription au sujet du mariage bigame soit rayée à la diligence de l'Enregistreur Surintendant.

Enregistre-
ment des
Naissances,
Mariages et
Décès.

P.G. v. Kearley et au. (1934) 28 P.C. 501.

33° **IDEM.** Acte semblable quant au registres à la garde de l'Enregistreur Surintendant, et ordonné aussi que copie de l'Acte soit transmise au Recteur de la paroisse où ledit mariage a été célébré afin que l'inscription en soit rayée dans les registres ecclésiastiques.

P.-G. v. Hughes. (1939) 30 P.C. 89.

ENREGISTREUR DES NAISSANCES, MARIAGES ET DÉCÈS.

Enregistreur
des Naissances
Mariages et
Décès.

1° **ENREGISTREUR-SURINTENDANT** ASSERMENTÉ.

re Le Gros. (1935) 238 Ex. 463.
re le même. (1937) 239 Ex. 532.

2° **ENREGISTREUR-SURINTENDANT** DESTITUÉ pour irrégularités commises par rapport à un mariage.

re Le Gresley—Représentation du P.-G.
(1935) 238 Ex. 370.

3° **DÉPUTÉ** **ENREGISTREUR-SURINTENDANT** ASSERMENTÉ.

re Pinel. (1935) 238 Ex. 482.
re Becquet. (1937) 239 Ex. 322.

Enregistreur des Naissances Mariages et Décès. 4° ENREGISTREUR RELEVÉ de ses fonctions pour raisons de santé.
re Priaulx, (1935) 238 Ex. 472.
re Le Masurier. (1939) 240 Ex. 484.
re Blampied. (1939) 241 Ex. 110.
re Arthur. (1940) 241 Ex. 180.

5° ENREGISTREUR RELEVÉ de ses fonctions vu son âge avancé.
re Brine. (1933) 237 Ex. 205.

6° ENREGISTREUR DESTITUÉ pour avoir fait une inscription fausse par rapport à un mariage, et condamné aux frais de la procédure conjointement avec le ministre qui avait célébré le mariage.
re Le Brocq. Représentation du P.-G. (1934) 238 Ex. 59.

7° DÉPUTÉ ENREGISTREUR—NOMINATION RÉVOQUÉE par Enregistreur de paroisse en vertu de l'Art. 4 de la Loi (1842) à la requête du fonctionnaire même vu que les devoirs de la charge son trop onéreux eu égard aux devoirs de son occupation.
re Moignard. (1936) 239 Ex. 12.
re Cox. (1937) 239 Ex. 357.

8° DÉPUTÉ ENREGISTREUR DÉCHARGÉ vu son départ projeté de l'île.
re Bisson. (1939) 241 Ex. 1.

9° DÉPUTÉ ENREGISTREUR MIS À L'AMENDE pour avoir enregistré naissance après l'expiration des 21 jours prescrits.
re Moignard—Représentation de l'A.-G. stipulant, etc. (1935) 29 P.C. 104.

ENREGISTREUR SURINTENDANT.

Enregistreur-
Surintendant.

Voir “ *Enregistreurs des Naissances, Mariages
et Décès,*” 1°, 2°, 3°.

ENTÉRINEMENT AUX RÔLES.

Entérinement
aux Rôles.

“ *MODEL DEED* ” ENTÉRINÉ aux Rôles de la
Cour Royale.

re “ *Methodist Church.*” (1933) 237 Ex. 345.

ÉTRANGERS.

Étrangers.

Voir “ *Bannissement.*”

“ *Étrangers, Loi de 1937.*”

“ *Infractions aux Lois et Règlements,*” 5°,
6°, 7°, 8°, 15°, 16°, 17°.

“ *Rapatriement,*” 1°, 2°, 3°, 4°.

“ *Successions,*” 1°.

1° INCAPABLES D'HÉRITER D'IMMEUBLES.

Défenderesse quoique sujette britan-
nique par mariage ne peut recueillir
succession immobilière en cette île à la
représentation de son père étranger par
naturalisation.

Pinel v. Pinel, femme Martin.

(1931) 50 H. 167.

2° GARANT POUR ÉTRANGER. Personne qui
s'était portée garante qu'un étranger ne
tomberait pas à la charge des Autorités
de l'île, condamnée payer frais encourus
et à encourir par rapport à la femme de
l'étranger.

re *Fréjus—Représentation du P.-G.*

(1934) 28 P.C. 464.

Étrangers,
Loi de 1937.

ÉTRANGERS, LOI DE 1937.

Voir "*Infractions aux Lois et Règlements*,"
15°, 16°, 17°.

1° OFFICIER PRINCIPAL DES ÉTRANGERS ASSER-
MENTÉ.

re Orange. (1937) 239 Ex. 453.

2° "ASSISTANT ALIENS OFFICERS" ASSER-
MENTÉS.

re Downer et Le Cornu. (1937) 239 Ex. 454.

Exécuteurs
Testamen-
taires.

EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES.

Voir "*Testaments*," 16°, 21°, 22°.

Exercice de la
Médecine et
de la
Chirurgie.

**EXERCICE DE LA MÉDECINE ET DE LA
CHIRURGIE.**

PERMISSION PROVISOIRE. Certificats produits
n'étant pas en règle, permission accordée
provisoirement à condition que des
certificats en conformité à la loi soient
produits à la prochaine séance de la
Cour. Certificats produits accordam-
ment et permission provisoire confirmée.

Ex parte Ernst. (1933) 237 Ex. 311, 317.

Expatriable.

EXPATRIABLE.

Voir "*Procédure*," 1°, 16°.
"*Saisies*," 1°, 2°.

Experts.

EXPERTS.

Voir "*Fonctionnaires Publics*," 11°.

"*Incompatibilité*," 1°.

"*Taxation Paroissiale, Loi*," 1°.

DÉCHARGÉ À SA REQUÊTE pour raisons de santé.

re Blampied. (1939) 241 Ex. 110.

re Boniface. (1940) 241 Ex. 112.

**EXPULSION DE LOCATAIRES
RÉFRACTAIRES.**

Expulsion de
Locataires
Réfractaires.

Voir “ *Honoraires—Revenus Généraux des
Etats,*” 2°.

1° ACTION QUANT À VALIDITÉ D’AVIS donné
par propriétaire doit être intentée en
vertu de l’Art. 3 de la Loi de 1887 par
une simple action et non au moyen d’un
Ordre de Justice.

Le Huray v. Macdonald.

(1934) 238 Ex. 205.

2° LOCATAIRE AYANT QUITTÉ PRÉMISSSES, sur
action pour voir ordonner son expulsion,
condamné seulement payer frais de
procédure et loyer dû.

Quenault v. Bons.

(1936) 239 Ex. 86.

3° EXPULSION ORDONNÉE SUR ORDRE DE
JUSTICE Y CONCLUANT.

De la Haye v. Matson. (1936) 239 Ex. 20.

Le Quesne v. Botrel. (1936) 239 Ex. 112.

ÉVACUATION DE L’ÎLE.

Évacuation de
l’Île.

A. PAR AUTORITÉS MILITAIRES.

Voir “ *Bailli,*” 2°

“ *Lieutenant-Gouverneur,*” 2°.

“ *Lois.*”

B. PAR HABITANTS.

Voir “ *Actes de la Cour.*”

“ *Administration—Administratelle,*”
11°, 12°.

Évacuation de
l'Île.

“ *Arrêts*,” 4°, 5°, 6°, 7°.

“ *Fonctionnaires Publics*,” 9°.

“ *Infractions aux Lois et Règlements*,
etc.,” 62°, 63°, 64°.

“ *Licences pour la Vente de Liqueurs*
Spiritueuses,” 18°.

Exceptions.

EXCEPTIONS.

Voir “ *Successions*,” 5°.